Initiative pour le calcul à haute performance européen pour les startups afin de renforcer la position de chef de file de l'Europe dans le domaine de l'intelligence artificielle digne de confiance

2024/0016(CNS) - 19/06/2024 - Acte final

OBJECTIF : modifier le règlement (UE) 2021/1173 en ce qui concerne une initiative européenne de calcul à haute performance (EuroHPC) pour renforcer le leadership européen en matière d'intelligence artificielle digne de confiance.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) 2024/1732 du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/1173 en ce qui concerne une initiative EuroHPC en faveur des start-up afin de renforcer le rôle moteur de l'Europe dans une intelligence artificielle digne de confiance.

CONTENU : le règlement relatif aux règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle a pour objectif d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur en établissant un cadre juridique uniforme, en particulier pour le développement, la commercialisation et l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans le respect des valeurs de l'Union.

Depuis 2021, d'énormes progrès techniques ont été réalisés dans le domaine de l'IA et celui-ci s'est imposé comme un domaine hautement stratégique et disputé à l'échelle mondiale. L'Union est à l'avant-garde des efforts visant à soutenir la recherche et l'innovation responsables pour une IA digne de confiance et éthique, tout en mettant en place des garde-fous et une gouvernance efficace.

Le 13 septembre 2023, dans le cadre d'une approche globale visant à soutenir la recherche et l'innovation responsables dans l'IA, la Commission a annoncé une nouvelle initiative stratégique destinée à mettre la capacité de calcul à haute performance de l'Union à la disposition des start-up européennes innovantes dans le domaine de l'IA digne de confiance afin qu'elles puissent entraîner leurs modèles

Étant donné que la capacité de supercalcul d'envergure mondiale la plus puissante de l'Union se trouve dans les installations de l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen, ce sont ces installations qui devraient être mises à disposition afin que l'initiative de l'Union se concrétise. Il est nécessaire d'ajouter aux six objectifs existants de l'entreprise commune un septième objectif concernant la contribution apportée par ses supercalculateurs à la nouvelle initiative de l'Union en matière d'IA.

La modification du règlement (UE) 2021/1173 du Conseil permettra à l'entreprise commune d'exercer des activités dans les domaines de l'acquisition et de l'exploitation de supercalculateurs ou de partitions de supercalculateurs dédiés à l'IA pour permettre l'apprentissage automatique rapide et la formation de grands modèles de base d'IA. Ces modifications permettront à l'entreprise commune d'offrir une puissance de calcul et des services sur mesure pour favoriser la formation, le développement et l'adoption de l'IA à grande échelle dans l'Union, ce qui n'est pas possible dans le cadre du règlement actuel.

Acquisition et propriété de superordinateurs optimisés pour l'IA

L'entreprise commune acquerra des superordinateurs optimisés pour l'IA et en sera propriétaire.

Contribution financière

Les entités d'hébergement pourront recevoir une contribution financière de l'Union couvrant jusqu'à 50% des coûts d'acquisition des supercalculateurs IA et jusqu'à 50 % de leurs coûts d'exploitation (y compris les coûts des services de supercalcul axés sur l'IA). La propriété des supercalculateurs optimisés pour l'IA pourra être transférée aux entités d'hébergement cinq ans après que la machine a réussi un essai de réception.

Utilisation des superordinateurs EuroHPC

Le règlement stipule que les supercalculateurs IA devront principalement être utilisés pour la mise au point, l'essai, l'évaluation et la validation de modèles d'entraînement de l'IA à usage général et à grande échelle et d'applications d'IA émergentes, ainsi que pour la poursuite du développement de solutions d'IA dans l'Union. nécessitant un calcul à haute performance et l'exécution d'algorithmes d'IA à grande échelle pour la résolution de problèmes scientifiques.

Guichet unique

Pour les supercalculateurs optimisés par l'IA, l'entité d'hébergement créera un point d'accès unique pour les utilisateurs, y compris les start-up, les petites et moyennes entreprises et les utilisateurs scientifiques, afin de faciliter l'accès à ses services de soutien. Le comité directeur d'EuroHPC définira des conditions d'accès spéciales pour les superordinateurs d'IA, en tenant compte des besoins spécifiques de l'écosystème des startups d'IA et de l'écosystème de la recherche et de l'innovation.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 9.7.2024.